

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 3 avril 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 V155** Vœu relatif aux suites de la Nuit de la Solidarité.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que la Maire de Paris a fait de la lutte contre la grande exclusion la grande cause de la mandature ;

Considérant le vœu relatif à la Nuit de la Solidarité adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris les 5, 6 et 7 février 2018 ;

Considérant les vœux 202 et 203 déposés par le groupe Les Républicains et Indépendants relatifs respectivement à la création d'une permanence sociale d'accueil dans le secteur sud-ouest de Paris et à la mise en place d'un comité de vigilance sociale dans chaque arrondissement, et le vœu 204 de Danielle Simonnet relatif au maintien des places d'hébergement ;

Considérant que la première Nuit de la Solidarité qui s'est tenue à Paris dans la nuit du 15 au 16 février dernier, entre 22h et 1h du matin, a permis d'obtenir une photographie à un instant donné du nombre de personnes en situation de rue sur le territoire parisien ;

Considérant que la large mobilisation citoyenne réunissant plus de 1 700 Parisien.ne.s volontaires aux cotés de 350 professionnels du social issus des services de la Ville de Paris, du Samusocial Paris et des associations de solidarité a permis de démontrer la pertinence de conduire l'opération de décompte sur l'ensemble des vingt arrondissements de façon simultanée y compris dans les stations de métros et les gares parisiennes, les urgences d'hôpitaux ainsi que dans un certain nombre de parkings ;

Considérant que cette opération de décompte s'appuie sur l'expérience de plusieurs grandes métropoles et correspond à l'action 105 du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion visant à améliorer la connaissance des publics en situation de rue, et a pour objectif de permettre à l'ensemble des partenaires du Pacte d'adapter en continu les dispositifs de l'urgence sociale et de l'insertion aux problématiques et aux besoins des personnes ;

Considérant que cette opération n'a pu donner une vision exhaustive de la situation des personnes à la rue, dans la mesure où le pic de personnes à la rue se situe en été et où certaines zones n'ont pas pu être

traitées pour des raisons d'accessibilité (talus du périphérique, parkings des bailleurs sociaux), et que par ailleurs, la Nuit de la Solidarité, le plan hivernal et le plan grand froid offraient plus de 2000 places en sus des 16 000 places permanentes ;

Considérant que les premiers résultats présentés le 21 février dernier ont établi la présence de 2952 personnes sans-abri sur le territoire de Paris réparties de la façon suivante : 2.025 personnes décomptées dans les rues de Paris, 189 personnes sur des espaces spécifiques (bois de Vincennes 12<sup>e</sup>, bois de Boulogne 16<sup>e</sup> et sur le site de la Colline 18<sup>e</sup>), 377 personnes dans 246 stations de métro parisiennes, 200 personnes dans les six gares parisiennes, 49 personnes au sein des urgences de 13 hôpitaux parisiens, et 112 personnes dans 27 parkings gérés par le groupe Indigo ;

Considérant qu'une exploitation plus fine des données collectées à partir des questionnaires anonymes est en cours de réalisation, sous la responsabilité d'un comité scientifique composé d'experts et d'observatoires, et permettra d'avoir une connaissance plus fine du profil des personnes en situation de rue et des besoins sociaux exprimés par ces dernières ;

Considérant que ce décompte de 2952 personnes et le nombre important de personnes en situation de rue rencontrées met en évidence l'impérieuse nécessité de pérenniser a minima les places mobilisées pendant le plan hiver, et au-delà de créer de nouvelles structures d'hébergement d'urgence ;

Considérant que la Ville de Paris a toujours adopté une attitude volontariste et contribué au-delà de ses compétences légales aux politiques publiques dont l'Etat a la charge, à travers le financement de nombreux dispositifs de lutte contre l'exclusion tels que les accueils de jour, les maraudes ou encore l'aide alimentaire, ainsi que la création de places d'hébergement d'urgence et d'insertion, puisque 6 000 des 16 000 places d'hébergement ouvertes à Paris tout au long de l'année se trouvent sur des sites municipaux ;

Considérant la mobilisation exceptionnelle de la Ville de Paris à nouveau cet hiver, qui a permis de mettre à disposition plus de la moitié des places ouvertes par l'Etat à la fois dans le cadre du plan hiver (800 places sur les 1600 ouvertes) et dans le cadre du plan grand froid (1200 places sur des sites Ville de Paris sur les 2000 places ouvertes), notamment grâce à la mise à disposition de sites sur son domaine intercalaire, mais aussi l'ouverture de salles en mairies d'arrondissement et dans les gymnases de la ville ;

Considérant que l'élan de mobilisation de plus de 1700 Parisien.ne.s bénévoles pour participer à ce décompte de nuit, démontre leur volonté forte de s'engager dans l'accompagnement des personnes sans-abri et l'importance par conséquent de les associer durablement aux politiques publiques de solidarité et de lutte contre la grande exclusion à Paris ;

Sur proposition de l'Exécutif,

émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive activement la mobilisation de son domaine intercalaire afin de répondre aux besoins constatés, pour mettre à la disposition de l'Etat des sites permettant de développer une offre d'hébergement adaptée aux besoins, poursuivant ainsi sa politique d'ouverture de nouvelles places d'hébergement d'urgence et de pérennisation des places mobilisées dans le cadre des plans Hiver et Grand Froid, et encourage l'ensemble des acteurs publics et privés à mobiliser leur patrimoine vacant ;

- Que la Ville de Paris, dans le cadre du travail de concertation qui sera engagé autour de l'acte 2 du Pacte de lutte contre la grande exclusion avec l'ensemble des partenaires et notamment l'Etat dont c'est la compétence, soutienne le développement d'expérimentations d'hébergement de très grande urgence, temporaires ou mobiles pour loger les personnes sans abri ; La Ville de Paris accompagne le déploiement des cellules de veille sociale dans les arrondissements qui n'en disposent pas encore ;
- Que la Ville de Paris engage, à partir des résultats de l'analyse qualitative des questionnaires, un nouveau cycle de travail avec l'ensemble des partenaires du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion afin de mieux répondre aux besoins sociaux identifiés et développer des outils d'accompagnement adaptés (accueils de jour, permanences sociales, bagageries...) ;
- Que la Ville de Paris associe étroitement les Parisien.ne.s bénévoles qui souhaitent s'engager à l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre au sein d'un lieu dédié à cet effet qui permettra le déploiement des outils d'information, de formation et d'accompagnement des Parisien.ne.s qui souhaitent s'impliquer dans les actions existantes tout en les soutenant dans la construction de projets citoyens en direction des personnes en situation de rue ;
- Que la Ville de Paris reproduise chaque année l'opération de la Nuit de la Solidarité, en tenant compte du bilan de la première édition dans l'organisation du comptage (lieux, période de l'année, méthode de comptage), afin de se doter d'un outil de connaissance qui permette de mesurer l'évolution des besoins et des profils des personnes en situation de rue, et accompagne les autres collectivités qui souhaiteraient s'inspirer de cette démarche à l'instar de la ville de Metz qui a tenu sa première nuit de la solidarité la nuit du 16 au 17 mars 2018.